



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 13 / 2023  
DU 15 MARS 2023**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – JULIEN HAREL – DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DES MOBILITÉS DURABLES AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES AU QUOTIDIEN

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, et du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président,

Vu l'avis des comités techniques (CT) du 20 janvier 2022 et 11 octobre 2022 pour Laval Agglomération et du 20 janvier 2022 et 12 octobre 2022 pour la ville de Laval sur la nouvelle organisation des collectivités,

Vu l'arrêté n° 51 / 2022 du 22 juin 2022 concernant la délégation de Julien Harel, responsable du service espaces publics,

Considérant l'organisation de la direction du département des mobilités durables et du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Que les missions confiées à Julien Harel, statutaire dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe transitions écologiques au quotidien, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

### ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 51 / 2022 du 22 juin 2022 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Julien Harel, directeur du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe transitions écologiques au quotidien, à l'effet de signer :

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les courriers adressés aux fournisseurs destinés à contester ou à demander des explications sur les factures litigieuses, relevant de ses services,
- tous les engagements financiers et bons de commande dans la limite de 15 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activités du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe transitions écologiques au quotidien,

- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement dans le domaine d'activités du département des mobilités durables au sein de la direction générale adjointe transitions écologiques au quotidien,
- les ordres de service relatifs à des marchés de travaux,
- en tant que maître d'œuvre :
  - . les procès-verbaux des opérations préalables,
  - . les propositions préalables,
  - . les décisions et procès-verbaux de réception,
  - . les procès-verbaux de réception avec réserves,
  - . les procès-verbaux de levée de réserves,
  - . les décomptes généraux définitifs,
  - . les certificats de paiement,
  - . les décisions de non réception,
- en tant que maître d'ouvrage :
  - . les procès-verbaux de réception de travaux,
  - . les certificats de capacité,
- les courriers relatifs aux remboursements de versement transport,
- les autorisations d'occupation du domaine public tel que les permissions de voirie,
- les permissions de voirie recouvrant la réalisation de travaux par des tiers dans l'emprise du domaine public,
- tout document, acte et correspondance relatif aux déclarations préalables d'ouverture ou d'achèvement de travaux,
- les avis concernant les permis de construire,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions du personnel relevant du département,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de son département.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Julien Harel, directeur du département des mobilités durables, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yoann Château, directeur général adjoint transitions écologiques au quotidien, cette même délégation sera exercée par Fabrice Martinez, directeur général des services.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Florian Bercault

Notifié à Julien Harel  
directeur du département  
des mobilités durables  
Le

Notifié à Yoann Château  
directeur général adjoint  
transitions écologiques au quotidien  
Le

Notifié à Fabrice Martinez  
directeur général des services  
Le